

MODULE 5 : RIDEAUX ET VOILAGES

Objectifs :

- *Acquérir et maîtriser les différentes techniques de montage et de type de doubles rideaux, sous rideaux et voilage*

Programme :

- *Méthode de prise de mesure*
- *Le calcul de métrage et méthode de coupe des tissus à l'équerre, au droit-fil, au motif*
- *Le calcul de plis et espaces*
- *Le montage et finition de rideaux et voilage*
- *Etude des différents types d'accrochage (tringle...)*

Public concerné :

Public maîtrisant l'utilisation des machines à coudre professionnelles et la couture d'ameublement

Méthodes pédagogiques :

Travaux pratiques et apports théoriques sous forme d'exposés

Moyens pédagogiques :

- *Les ateliers sont équipés de machines à coudre professionnelles, d'établis, de fer à repasser. Chaque participant doit se munir de son outillage personnel dont la liste lui est remise au moment de l'inscription définitive.*

Modalités :

- *Durée : 10 jours / 70 heures*
- *Effectifs : 1 à 2*

Prix :

Sur devis

Lieu de formation :

37bis rue de Montreuil 75011 Paris

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Manufacture du 37 bis.
37 bis rue de Montreuil
75011 Paris

Organisme de Formation n°
11755206675

PRIX

Le prix mentionné comprend l'intégralité des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la prestation de formation. Il ne comprend pas les frais éventuels d'hébergement ou de restauration du stagiaire. Les prix s'entendent TTC.

MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont à effectuer à l'ordre de La Manufacture du 37 bis . Pour toute facture non réglée dans les délais convenus l'organisme de formation engage la procédure règlementaire ((relance, état exécutoire, huissier) dont les frais sont à la charge du bénéficiaire.

MODIFICATION

Toute modification de durée et de prix de la prestation de formation fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

NON RELISATION DE L'ACTION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au stagiaire les sommes indument perçues de ce fait.

ABSENTEISME

En cas d'absence du stagiaire, les heures sont dues, sauf en cas de force majeure dûment reconnue (la force majeure est définie par la jurisprudence comme un évènement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'effectue pas ses obligations).

INTERRUPTION DE L'ACTION DE FORMATION

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.